

## DÉLIBÉRATION



L'an deux mille quinze, le dix-neuf janvier, à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA FEUILLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur EYMARD Serge, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13.01.2015

Votants : 15  
Présents : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Présents : Mrs EYMARD Serge, NEUVILLE Guy, LARENA Jean-Jacques, Mmes MATT Jeannine, DUPUY Sandra, MAYENOBE Valérie, BLONDEL Brigitte, Mrs FRANCY Alain, BARIL Daniel, JAUBERT Alain, FEREDY Philippe, BRUGIERE Alain.

Absents: Mmes VEYSSET Emilie, MONTEIL Catherine, SIKLI Séverine.  
Mme Valérie MAYENOBE a été élue secrétaire de séance.

**Objet** : Adhésion de la commune au Service Energies du SDE 24.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition d'adhésion au nouveau Service Energies du SDE 24. La création de ce service fait suite à l'augmentation des coûts énergétiques des communes et aux nombreuses préoccupations environnementales. Il est destiné à accompagner les communes dans des démarches de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre.

L'adhésion au Service Energies du SDE 24 permettra de connaître la situation énergétique de l'ensemble de notre patrimoine communal (éclairage public, bâtiments communaux et véhicules municipaux). Les consommations de tous les équipements de la collectivité toutes énergies confondues seront recensées afin de les comparer avec des consommations de référence. Ainsi les installations où des actions prioritaires sont à mettre en œuvre seront ciblées et différentes études énergétiques permettant de réels gisements d'économies d'énergie préconisées.

L'adhésion annuelle de notre commune au Service Energies est fixée par convention à [100 €+ (0.25 € x nombre d'habitants)] soit XXX €. Cette adhésion comprend pour la 1<sup>ère</sup> année le bilan énergétique et pour les prochaines, un suivi énergétique complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable pour adhérer au Service Energies du SDE 24 ;
- accepte le contenu de la convention proposée ;
- inscrit au budget les dépenses programmées et ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Fait et Délibéré en Mairie, les jours, mois et an que-dessus.

Au registre suivent les signatures.

Pour Copie conforme.

Affiché le 19 janvier 2015

En Mairie, le 19 janvier 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212401798-20150119-07-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2015

Publication : 11/03/2015

